Décision DFJM/DéptAntEgy/2021/35portant délégation de signature

LE PRESIDENT-DIRECTEUR,

Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret n°92-1338 du 22 décembre 1992 modifié portant création de l'Etablissement public du musée du Louvre, et notamment ses articles 19 et 19-1 ;

Vu le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations;

Vu le décret n° 2019-544 du 29 mai 2019 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion de fonctionnaires relevant du ministre de la culture à certains établissements publics ;

Vu l'arrêté du ministre de la culture et de la communication du 12 novembre 2013 portant nomination du chef du département des Antiquités égyptiennes ;

Vu l'arrêté du 29 mai 2019 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion de fonctionnaires relevant du ministre de la culture à certains établissements publics ;

Vu la décision de la ministre de la culture du 13 avril 2021 portant désignation du président par intérim de l'Etablissement Public du Musée du Louvre

Vu la décision DG/2014/20 portant organisation de l'Etablissement Public du Musée du Louvre ;

Vu la décision DFJM/ DéptAntEgy/2021/08 portant délégation de signature ;

DECIDE :

Article 1. Délégation de signature est donnée à M. Vincent Rondot, conservateur du patrimoine, directeur du département des Antiquités égyptiennes, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- les actes d'engagements de dépenses et notamment les bons de commande, contrats et marchés dont le montant n'excède pas 25 000 euros H.T. ainsi que les bons de commande dont le montant n'excède pas 90 000 euros H.T. pris dans le cadre de l'exécution d'un marché à bons de commande ;
- les lettres de rejet des marchés publics dont le montant n'excède pas 25 000 euros H.T. ;
- les certificats administratifs ;
- les demandes de laissez-passer ;
- les attestations de mission de convoiement d'œuvres d'art ;
- les conventions de prêts d'œuvres d'art ;
- les conventions de dépôts d'œuvres d'art du musée du Louvre.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent Rondot, une délégation identique à celle visée au présent article est donnée à Mme Hélène Guichard, conservatrice générale du patrimoine, adjointe au directeur des Antiquités égyptiennes et à M. Christophe Barbotin, conservateur général du patrimoine, dans la limite des attributions du département des antiquités égyptiennes.

Article 2. Délégation est donnée à Mme Marie Aillaud, responsable administratif et financier du département des antiquités égyptiennes, à l'effet de signer, dans la limite des attributions du département des antiquités orientales :

- les actes d'engagements de dépenses et notamment les bons de commande et marchés dont le montant n'excède pas 25 000 euros H.T. ainsi que les bons de commande dont le montant n'excède pas 90 000 euros H.T. pris dans le cadre de l'exécution d'un marché à bons de commande ;

- les lettres de rejet des marchés publics dont le montant n'excède pas 25 000 euros H.T. ;

- les certificats administratifs.

Article 3. La présente décision abroge la décision DFJM/DéptAntEgy/2021/08 susvisée.

Article 4. L'administrateur général est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site internet du Musée du Louvre.

Article 5. Cette décision prend effet à compter de sa publication.

Fait à Paris, le 05/07/2021

Le Président-directeur du musée du Louvre

Jean-Luc MARTINEZ